

REGLEMENT DU JEU : « Attrape Tout »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 36 649 970€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé au CRT de Lesquin - rue de la Haie Plouvier - 59273 FRETIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 21 avril 2015 au 3 mai 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Attrape Tout».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion : - des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille - plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Pour participer au jeu, les participants devront se rendre à l'URL suivante : <http://www.boulanger.com/evenement/temps2-le-mois-plus-jeu> (accessible via desktop ou mobile) Pour participer, les participants devront dans un premier temps compléter un formulaire (nom, prénom, civilité, adresse mail) et accepter le règlement. Dans un second temps, les participants devront jouer selon les consignes explicatives (c'est à dire, attraper les boules de glace qui rapportent un certain nombre de points et éviter les autres éléments qui en retirent). Le nombre de parties par jour est illimité.

A chaque fin de partie, le score réalisé est visible dans l'onglet " Classement ".

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionné par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants

Les trois premières personnes du classement générale seront désignées comme gagnantes. Les personnes classées 4, 5 et 6ème du classement seront, dans cet ordre, désignées comme suppléantes dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous. En cas d'égalité dans la grille du classement, Boulanger procédera à un tirage au sort afin de déterminer les gagnants. Toute indication d'adresse fausse, illisible, erronée

ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant. La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants. Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « Attrape tout » – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex.

5) Dotation

Les trois premiers du classement recevront, dans l'ordre du classement :

- Un Kitchen-Aid d'une valeur de 449€ (Réf. 0000872261)
- Une carte cadeau de 50€
- Une carte cadeau de 20€

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse utilisée lors de leur participation dans la semaine suivant la fin du jeu (le 4 mai 2015). Les gagnants devront répondre à cet email en envoyant leur nom, prénom et adresse postale. Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester. Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 6 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publipromotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier. Pour bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs civilité, nom, prénom et adresses email. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'envoi des lots, elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER, sauf accord de votre part, pour l'envoi d'offres commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de BOULANGER, il leur suffit d'écrire à : Service Relation Client de boulanger – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex, en justifiant leur identité.

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet est sera consultable pendant toute la durée du jeu aux adresses suivantes : <http://www.boulanger.com/evenement/temps2-le-mois-plus-jeu> - Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre «économique» en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer. Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation se fera sur la base d'un forfait de 0,02€ TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la connexion). Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

11) Droit d'auteur et droit à l'image

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorise à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux.

12) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

13) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes